

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1131

Artikel: La classe et son Maitre
Autor: Bossy, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011606>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La classe et son Maître

Jean-Philippe Maitre pense avoir trouvé la pierre philosophale, la baguette magique qui restaurera d'un coup le dynamisme et la crédibilité d'un gouvernement genevois marqué par le combat des chefs... de département.

LES FAITS

Au moins trois dossiers illustrent la difficulté qu'a la majorité du Conseil d'Etat à obtenir que le Département des travaux publics exécute sa politique:

- la mise en œuvre de l'initiative populaire demandant (en termes généraux) la construction d'une nouvelle traversée de la rade, approuvée en 1988 déjà par le peuple;
- la délocalisation de l'entreprise Sécheron SA, qui impliquait le déclassement de son terrain proche de la gare Cornavin;
- la transformation de l'hôtel Président et du Palais Wilson, désaffecté, en Centre Président-Wilson avec hôtel (dans le Palais), centre de conférences et bureaux (dans l'hôtel); depuis, une solution différente a été trouvée.

(*jb*) Le magistrat démocrate-chrétien, de discours public en confidence aux journalistes, dénonce une attitude qu'il n'est pourtant pas le dernier à illustrer: la tendance au «moi je» des conseillers d'Etat genevois, qui présentent comme leur réalisation personnelle la moindre des activités des services qu'ils dirigent, et leur propension à définir et à appliquer une politique proprement départementale dans leur domaine de compétence. Tout cela au détriment du collège gouvernemental comme institution et de leurs collègues qui, à chaque fois, ne sont évidemment pas sur la photo...

On peut probablement relier le phénomène à un effet de mimétisme par rapport à la politique française, très personnalisée, du gouvernement jusqu'au maire de la moindre commune en passant par le président du Conseil régional et le président du Conseil général (département): l'exécutif s'incarne là-bas dans un individu omniprésent qui représente une «majorité» face à une «opposition», une situation évidemment différente de nos exécutifs collégiaux où sont représentés les principaux partis. Les médias contribuent à cette personnalisation aussi bien en s'efforçant de rendre moins abstrait l'exercice du pouvoir qu'en recherchant goulûment les effets d'annonce comme autant de *scoops*.

M. Grobet, chef ex-socialiste du Département des travaux publics, peut donc dénoncer des spéculateurs partout et utiliser l'argent public pour étudier une petite traversée urbaine de la rade, alors que le Conseil d'Etat s'est prononcé pour une traversée péri-urbaine, tandis que M. Maitre, chef du Département de l'économie publique, se fait le chantre de la dérégulation et de la défense des commerçants et se prononce, par exemple, ouvertement

contre des mesures de circulation au centre-ville présentées par M. Ziegler, chef socialiste du Département de justice et police (en solo, mais en prenant soin, lui, de les ancrer dans le plan d'assainissement de l'air approuvé par le Conseil d'Etat deux ans plus tôt).

La solution que préconise M. Maitre pour mettre au pas ses collègues de gauche, c'est un projet de loi. De ce que l'on peut comprendre, il s'agit bien d'une loi assez simple (pour ne pas dire simpliste) qui se plaque en quelque sorte sur l'ensemble de la législation existante pour proclamer que le Conseil d'Etat peut toujours donner des instructions à un département sur la manière dont il doit exercer une compétence qu'il tiendrait d'une loi spécifique (aménagement du territoire, construction, circulation, etc).

Pour cela, point n'est besoin d'un projet de loi. Le Conseil d'Etat tient déjà, de par la constitution, toutes les compétences qui lui sont nécessaires; il suffit de les appliquer. Le Conseil d'Etat dispose d'ailleurs de l'arme absolue pour mettre au pas un conseiller réticent: le changer de département. Seulement c'est un travail beaucoup plus ingrat, qui exige patience, fermeté, ténacité, toutes qualités dont la plupart des membres actuels du gouvernement sont dépourvus. Il est d'un bien meilleur apport médiatique de laisser la situation se dégrader puis de se profiler, quatre mois avant les élections, comme celui qui voit clair et qui offre la solution miracle.

Au demeurant, formaliser la possibilité qui existe déjà de sommer un département de faire rapport sur tel ou tel dossier, voire lui donner des instructions, cela peut-il conduire très loin ? Il est vraisemblable que c'est seulement de manière négative qu'un tel dispositif peut fonctionner: ne pas mettre en route tel déclassement, ne pas délivrer telle autorisation de construire. C'est avant tout un pouvoir de blocage, pas de décision; car une décision, même négative, peut au moins faire l'objet d'un recours. On voit mal la majorité du Conseil d'Etat, par hypothèse pro-parkings et pro-commerçants, décider sans se faire casser que tel projet n'a pas besoin d'une étude d'impact, ou que celle-ci doit être considérée comme positive, et accorder l'autorisation sollicitée.

Il n'y a pas d'autre solution que politique, autour d'une redéfinition du fonctionnement du Conseil d'Etat et de ceux qui le composent. Avancé au nom du dynamisme de la Genève qui gagne, le nouveau gadget de Jean-Philippe Maitre se révèle en réalité être un dispositif autobloquant. ■



collectivités publiques d'assumer les frais du recyclage, en prenant à leur charge les coûts de récolte et de transport ou en imaginant d'autres usages pour le verre «perdu».

En matière de récupération et de recyclage du verre, la Suisse a fait œuvre de pionnier. Mais aujourd'hui ce système est victime de son succès et montre ses limites. Deux issues à cette impasse économique: inclure dans le prix de vente du produit une taxe qui couvre le coût de la récupération ou, mieux encore, promouvoir la consignation des emballages de verre. ■